



Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de 20'000 francs pour l'organisation de la procédure de marché public de services pour la construction d'une salle de sport et polyvalente et l'aménagement de 33 places de parc à Gorgier

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le rapport oral du 30 septembre 202 du Conseiller communal en charge du dicastère des bâtiments,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020,
sur la proposition du chef du dicastère des bâtiments;

arrête :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **20'000 francs** pour l'organisation de la procédure de marché public de services pour la construction d'une salle de sport et polyvalente et l'aménagement de 33 places de parc à Gorgier.
- Article 2 : Ce crédit sera porté sur le compte des investissements **2170 « Nouvelle salle de gym polyvalente Gorgier »**, et amorti conformément à la loi au taux de **10%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit supplémentaire pour le compte des investissements 2020, d'un montant de **20'000 francs**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 Le service des bâtiments est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin-Sauges, le 30 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Alexandre Béguin

Le secrétaire,
François-Del Rio